

Liberté Égalité Fraternité

NOTE D'INFORMATION N° DGOS/PF2/2023/4 du 12 janvier 2023 relative au renouvellement du dispositif des structures labellisées pour la prise en charge des infections ostéo-articulaires complexes

Le ministre de la santé et de la prévention

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé

Référence	NOR : SPRH2300556N (numéro interne : 2023/4)		
Date de signature	12/01/2023		
Date de signature			
Emetteur	Ministère de la santé et de la prévention		
Objet	Direction générale de l'offre de soins (DGOS) Renouvellement du dispositif des structures labellisées pour la prise en charge des infections ostéo-articulaires complexes.		
Contact utile	Sous-direction de la performance des acteurs de l'offre de soins Bureau de l'accès aux produits de santé et sécurité des soins (PF2) Damien BRUEL Mél. : damien.bruel@sante.gouv.fr		
Nombre de pages et annexes	2 pages + 2 annexes (3 pages) Annexe 1 : Liste des CRIOA labellisés et non labellisés au 1 ^{er} janvier 2023 Annexe 2 : Engagements des centres de références des infections ostéo-articulaires (CRIOA)		
Résumé	La présente note a pour objet d'informer les agences régionales de santé (ARS) et les établissements de santé de la liste des structures labellisées par la DGOS pour la prise en charge des infections ostéo-articulaires complexes suite à la campagne 2022, à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2027, et de rappeler les engagements relatifs au cahier des charges.		
Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent aux Outre-mer.		
Mots-clés	Infections ostéo-articulaires, labellisation.		
Classement thématique	Etablissements de santé		
Texte de référence	INSTRUCTION N° DGOS/PF2/2022/176 du 27 juin 2022 relative au renouvellement du dispositif des structures labellisées pour la prise en charge des infections ostéo-articulaires complexes.		

Rediffusion locale	Etablissements sanitaires			
Inscrite pour information à l'ordre du jour du CNP du 6 janvier 2023 - N° 4				
Document opposable	Non			
Déposée sur le site Légifrance	Non			
Publiée au BO	Oui			
Date d'application	1 ^{er} janvier 2023			

L'instruction N° DGOS/PF2/2022/176 du 27 juin 2022 a initié la campagne de renouvellement du dispositif des centres de référence pour la prise en charge des infections ostéo-articulaires (IOA) complexes (CRIOA). Un cahier des charges actualisé a été proposé et un dossier de candidature a été fourni afin qu'il soit renseigné par les structures candidates et retourné à la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) accompagné de votre avis. Un jury national composé de représentants des CRIOA, des ARS et de l'association de patients L'association Lien, réuni le 24 novembre 2022, a transmis à la DGOS son avis sur les candidatures reçues.

Le tableau en <u>annexe 1</u> présente la liste des candidatures retenues par la DGOS, classées par interrégion et par statut de coordonnateur ou correspondant, selon la définition de l'instruction du 27 juin 2022 et de son annexe « cahier des charges ». Cette liste sera transmise à l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH) pour mise en oeuvre de l'autorisation UM30¹. Les candidatures non retenues sont également indiquées.

Pour rappel les éléments suivants, mentionnés dans l'instruction N° DGOS/PF2/2022/176 du 27 juin 2022 et dans le dossier de candidature, ont été considérés en priorité par le jury pour former son avis :

- La pluridisciplinarité de la prise en charge et la cohérence du parcours de soins ;
- L'organisation des réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP);
- Le niveau d'activité en termes de séjours chirurgicaux pour IOA ;
- L'environnement hospitalier immédiat (plateaux techniques, services supports) ;
- Pour les CRIOA coordonnateurs, les éléments relatifs aux missions de coordination, orientation, animation, information, enseignement et recherche.

L'instruction précisait que le dispositif cible retiendrait un nombre total de CRIOA labellisés qui ne devait pas être sensiblement différent du nombre actuel, s'agissant de structures expertes et de recours dotées d'une masse critique. La situation de l'établissement candidat au sein de son interrégion et la couverture territoriale a été prise en compte.

Les CRIOA retenus sont labellisés jusqu'au 31/12/2027. Les engagements des CRIOA relatifs au cahier des charges sont rappelés en <u>annexe 2</u>.

Nous vous remercions de nous tenir informés de toute difficulté rencontrée dans la prise en compte et dans la diffusion des présentes informations.

Pour le ministre et par délégation : La directrice générale de l'offre de soins,



¹ L'autorisation d'unité médicale 30 caractérise les CRIOA éligibles aux tarifs majorés pour IOA complexe.

Annexe 1

<u>Liste des CRIOA labellisés et non labellisés au 1^{er} janvier 2023</u>

Interrégion	Candidatures 2022	Décision	Statut
CRIOA Grand-Ouest (CRIOGO)	CHU Rennes	Labellisé	Coordonnateur
	CHU Brest	Labellisé	Correspondant (Rennes)
	CHU Angers	Labellisé	Correspondant (Rennes)
	CHU Tours	Labellisé	Coordonnateur
	CHU Nantes	Labellisé	Correspondant (Tours)
	CHU Poitiers	Labellisé	Correspondant (Tours)
	CHR Orléans	Non labellisé	
CRIOA Nord-Ouest	CHU Lille / CH Tourcoing	Labellisé	Coordonnateur
(région Hauts de France)	CHU Amiens	Labellisé	Correspondant (Lille/Tourcoing)
	CHU Caen	Labellisé	Correspondant (Lille/Tourcoing)
	CHU Rouen	Labellisé	Correspondant (Lille/Tourcoing)
CRIOA région	HCL	Labellisé	Coordonnateur
Auvergne – Rhône Alpes	CHU Grenoble	Labellisé	Correspondant (HCL)
	CHU St Etienne	Labellisé	Correspondant (HCL)
	CHU Clermont-Ferrand	Labellisé	Correspondant (HCL)
	CHU La Réunion	Non labellisé ²	
CRIOA Grand-Est	CHU Nancy	Labellisé	Coordonnateur
	CHU Strasbourg	Labellisé	Correspondant (Nancy)
	CHU Reims	Labellisé	Correspondant (Nancy)
	CHU Besançon	Labellisé	Correspondant (Nancy)
	CHU Dijon	Labellisé	Correspondant (Nancy)
CRIOA Grand Sud-Ouest	CHU Bordeaux	Labellisé	Coordonnateur
	CHU Toulouse	Labellisé	Correspondant (Bordeaux)
	CHU Limoges	Labellisé	Correspondant (Bordeaux)
	CH Joseph Ducuing	Non labellisé	
	CH Auch	Non labellisé	
CRIOA Ile-de-France	GH Diaconesses Croix-St-Simon (DCSS)	Labellisé	Coordonnateur
	AP-HP La Pitié / Trousseau	Labellisé ¹	Correspondant (DCSS)
	AP-HP Lariboisière	Labellisé	Correspondant (DCSS)
	AP-HP Henri Mondor	Non labellisé	
	CH Villeneuve St Georges	Non labellisé	
	Ambroise Paré	Labellisé	Coordonnateur
	AP-HP Cochin	Labellisé	Correspondant (A.Paré)
	CH Versailles	Labellisé	Correspondant (A.Paré)
	GH St Joseph	Non labellisé	
	AP-HP HEGP	Non labellisé	
	AP-HP St Antoine	Non labellisé	
	AP-HP Antoine Béclère	Non labellisé	

CRIOA Sud-Méditerranée AP-HM / IHU Méditerranée Infection		Non labellisé ²	
	CHU Nice	Labellisé	Coordonnateur
	CHU Nîmes / CHU Montpellier	Labellisé ¹	Correspondant (Nice)
	HIA Toulon	Non labellisé	

¹ Co-labellisations.
² Sur proposition du jury, pour des raisons de couverture territoriale la candidature pourra être ré-examinée dans un délai de deux ans.

Annexe 2

Engagements des centres de références des infections ostéo-articulaires (CRIOA)

Missions essentielles d'un CRIOA

Les CRIOA doivent se conformer au cahier des charges publié avec l'instruction n° DGOS/PF2/2022/176 du 27 juin 2022. En particulier ils doivent assurer :

- une prise en charge pluridisciplinaire associant a minima chirurgie orthopédique, infectiologie, microbiologie;
- la tenue au moins bimensuelle (soit 22 par an) de réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) respectant le quorum et utilisant le système d'information national des centres des infections ostéo-articulaires IOA;
- la mise en place d'une mesure spécifique de la satisfaction des patients IOA.

Les CRIOA coordonnateurs garantissent avec l'appui de leurs CRIOA correspondants une attractivité homogène sur leur territoire de recrutement et déploient des moyens en conséquence.

Les CRIOA coordonnateurs réalisent des missions d'orientation des patients, d'animation, de coordination des acteurs (d'amont, d'aval, de ville) de leur territoire de recrutement et de délivrance d'avis (expertise). De plus, ils participent à l'enseignement et à la recherche en matière d'IOA.

La non-conformité au cahier des charges peut avoir pour conséquence une suspension de la labellisation ou, si certaines des missions ne sont pas réalisées, une diminution à proportion de la dotation de la mission d'intérêt général (MIG).

Rapport d'activité annuel

Les CRIOA labellisés reçoivent une dotation MIG et à ce titre s'engagent à rendre compte de la réalisation de leurs missions. Ils renseignent annuellement un rapport d'activité selon un modèle proposé par la Direction générale de l'offre de soins (DGOS). Ces rapports sont colligés par les CRIOA coordonnateurs puis transmis aux agences régionales de santé (ARS) de rattachement pour information, et à la DGOS.

RCP et système d'information national

Les CRIOA labellisés doivent utiliser les outils mis à leur disposition par le Ministère chargé de la santé et de la prévention et notamment le système d'information (SI) national de gestion des RCP. Ils contribuent à la constitution de la base de données nationale des CRIOA. Ils participent à l'amélioration du SI et de la fiche RCP.

Etudes, recherches, publications

Toute proposition d'étude ou de recherche mettant en œuvre la base de données nationale des CRIOA (au-delà du seul périmètre des données collectées par un centre coordonnateur et ses centres correspondants) doit être soumise au comité scientifique (CS) constitué sous l'égide de la DGOS et représentatif des CRIOA coordonnateurs. Le CS examine la proposition et décide en conséquence des autorisations d'accès à la base de données nationale.

Les CRIOA s'engagent à respecter les règles communes édictées par le CS et relatives aux publications issues des recherches et études réalisées à partir de la base de données nationale.

Un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) qui lie l'établissement à l'ARS territorialement compétente, définit les missions du CRIOA et son financement.